

Délibération N°2024/SMPRR-CS-281

Objet : avenant 1 et 2 "ajout de nouveaux produits - Marché 22S0003 : Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI).

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion s'est réuni le lundi 14 octobre 2024 à 14h00 en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 02 octobre. En présentiel et en visioconférence, selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion sur le site du 13 allée Maureau, 97490 Sainte-Clotilde.

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Jacques TECHER
- Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE (visioconférence)

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

Le Comité Syndical,

Vu l'article L2312-1 du CGCT

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité Syndical ;

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR.

Vu les projets d'avenant annexés à la présente délibération ;

Monsieur le Président rappelle que le Parc réalise des achats conformément aux règles de la commande pour l'acquisition d'EPI.

Monsieur le Président informe qu'en raison des circonstances imprévues et conformément à l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique « *Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir* ».

Délibération N°2024/SMPRR-CS-281

1/3

REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-200045250-20241014-SMPRR_CS_28

Monsieur le Président précise que deux avenants sont présentés. Leur conclusion est rendue nécessaire car trois produits du marché ne sont plus distribués et le fournisseur propose une substitution de ces derniers.

Avenant n°1:

Le présent avenant n° 3 a pour objet la substitution de produits aux lots suivants :

- N° 1 « Vêtements de travail et de protection haute visibilité »
- N° 4 « Protection des pieds »

NB : Le prix des produits substitués en raison d'un arrêt de fabrication reste inchangé.

N° des lots	N° de prix	Désignation des fournitures	Références/Substitutions proposées	Prix Unitaire HT
1	122	Pantalon de pluie Haute visibilité – EN ISO 20471, EN 343 EN 14058 EN 13034 EN 1149-5 EN ISO 14116 – classe 2- jaune	CEPOVETT - 9B96 9919 SUR-PANTALON DE PLUIE	76,84 €
4	409	Chaussures de sécurité spécifiques à la climatisation	COVERGUARD - CLAW PROOF	81,25 €

☒ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

☒ NON

☐ OUI

Avenant n°2:

D - Objet de l'avenant.

Suite à des circonstances imprévues et conformément à l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique « Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ».

En effet, le présent avenant n° 4 a pour objet l'ajout d'un nouveau produit aux lots suivants :

- Lot 1 « Vêtements de travail et de protection haute visibilité »
- Lot 4 « Protection des pieds »

N° de prix	Désignation	Prix Unitaire HT	Quantité/an	Montant total annuel HT
128	PANTALON ETE RETINA ORANGE FLUO MARINE REF 1 HVNL	49,68 €	100	4 968,00 €
422	CHAUSSURES TRONCONNEUSE	198,00 €	20	3 960,00 €
Total/an jusqu'en 2026				(8 928,00 € x 2) = 17 856,00 €

☒ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

☐ NON

☒ OUI

☒ Montant avenant n° 4 :

- Montant HT : 17 856,00 €
- TVA 8,5% : 1 517,76 €
- Montant TTC : 19 373,76 €

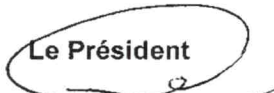
☒ Le pourcentage d'écart total introduit par l'avenant est de 1,32 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants présentés et à prendre tous les actes nécessaires à leur exécution.

Délibération N°2024/SMPRR-CS-281

A Sainte Clotilde, le 14 octobre 2024.


Le Président
Jacques TECHER

Délibération N°2024/SMPRR-CS-281

3/3

REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-200045250-20241014-SMPRR_CS_28